

Députation des élèves de la section de la Fontaine-de-Grenelle et réponse du Président (Paris), lors de la séance du 10 brumaire an III (31 octobre 1794)

Prieur (de la Marne)

Citer ce document / Cite this document :

Prieur (de la Marne). Députation des élèves de la section de la Fontaine-de-Grenelle et réponse du Président (Paris), lors de la séance du 10 brumaire an III (31 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 249-250;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21435_t1_0249_0000_9

Fichier pdf généré le 04/10/2019

23

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [DU BOIS DU BAIS, au nom de] son comité des Secours publics, décrète que la Trésorerie nationale paiera, sur le vu du présent décret, au citoyen Pulcherie Leconte, acquitté par le Tribunal révolutionnaire, la somme de 1000 L, à titre d'indemnité et de secours, pour dix mois de détention et pour retourner à son domicile.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (99).

24

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [JARD-PANVILLIER, au nom de] son comité des Secours publics sur la pétition de Pierre-Joseph Lauze-Deperret, Suzanne-Marie-Adélaïde Lauze-Deperret, Jacques-François Lauze-Deperret, Marie-Lucie-Angélique Lauze-Deperret et Jeanne-Marie-Ursule-Angélique Lauze-Deperret décrète que sur le vu du présent décret la Trésorerie nationale paiera à chacun des dénommés ci-dessus la somme de 300 L de secours à imputer sur ce qui peut leur être dû par la nation.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (100).

Le comité des Secours propose et la Convention accorde un provisoire de 300 livres à chacun des 5 orphelins de Lauze-De-Perret, l'un des représentants du peuple exécutés à la place de la Révolution; les biens de leur mère, leur unique ressource, ont été aliénés quelques temps avant la mort de leur père, et font aujourd'hui partie de ceux confisqués au profit de la nation. Ils sont donc réduits à la plus horrible indigence (101).

25

La Convention nationale, après avoir entendu [JARD-PANVILLIER, au nom de] son comité des Secours publics, décrète que, sur le vu du présent décret, la Trésorerie nationale paiera au citoyen Christian Gewer, de la section du Bonnet-Rouge

(99) P.-V., XLVIII, 130. C 322, pl. 1366, p. 23, minute de la main de Du Bois Du Bais, rapporteur selon C^o II 21, p. 20. *Bull.*, 10 brum. (suppl.).

(100) P.-V., XLVIII, 131. C 322, pl. 1366, p. 9, minute de la main de Jard-Panvillier, rapporteur selon C^o II 21, p. 20. *Bull.*, 10 brum. (suppl.).

(101) *Gazette Fr.*, n^o 1033. *J. Perlet*, n^o 768; *J. Fr.*, n^o 766; *Mess. Soir*, n^o 805.

[Paris], la somme de 3900 L pour l'indemniser des trois chevaux, de la charette et des harnois qu'il a perdus en faisant un service public, par l'effet de l'explosion de la poudrerie de Grenelle.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (102).

26

Les pétitionnaires sont admis à la barre.

Les élèves de la section de la Fontaine-de-Grenelle [Paris] expriment à la Convention l'espoir qu'ils ont de la voir écraser encore une fois les contre-révolutionnaires, en mettant l'éducation publique à l'ordre du jour; et que, dans le moment où l'aristocratie et le modérantisme lèvent la tête, la Convention prendra l'attitude la plus vigoureuse.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion en entier au bulletin (103).

Les élèves de la section de la Fontaine-de-Grenelle défilent dans le sein de la Convention (104).

[Les élèves de la section de la Fontaine-de-Grenelle à la Convention nationale] (105)

Liberté, Égalité.

Représentans du peuple,

Pénétrés des principes de justice et de républicanisme, dont se remplit votre Adresse du 18 vendémiaire au peuple français, nous nous transportons dans votre sein pour vous féliciter sur vos glorieux travaux. Après avoir terrassé les nouveaux Catenila, protecteurs de la faction de l'étranger, sapé le triumvirat si funeste à la République, la Convention nationale va prendre d'une main ferme le gouvernail du vaisseau de la République, et le ramènera aux bords si long-temps éloigné par les écueils des contre-révolutionnaires et les écrasera encore une fois en mettant l'éducation publique à l'ordre du jour. C'est dans ce moment de crises où les aristocrates triomphent, et où le modérantisme lève impunément la tête, la Convention prendra contre eux l'attitude la plus vigoureuse, et qu'elle ne démentira pas les espérances que le peuple a justement fondées sur elle, et qu'enfin, elle maintiendra le gouvernement

(102) P.-V., XLVIII, 131. C 322, pl. 1366, p. 9, minute de la main de Jard-Panvillier, rapporteur selon C^o II 21, p. 20. *Bull.*, 10 brum. (suppl.).

(103) P.-V., XLVIII, 131. C 322, pl. 1366, p. 10.

(104) *Bull.*, 10 brum.

(105) C 325, pl. 1406, p. 45. *Bull.*, 10 brum. *J. Mont.*, n^o 19; *J. Perlet*, n^o 769; *Gazette Fr.*, n^o 1033; *F. de la Républ.*, n^o 41.

qui a sauvé la République, jusqu'à l'entière destruction des tyrans coalisés contre elle. Qu'ils tremblent, ces vils scélérats qui fondent leurs criminelles espérances sur le découragement des patriotes, et sur les ruines de la Convention nationale, car les élèves que vous voyez devant vous, et tous les citoyens sont là, ils sauront mourir en vous défendant; ils tomberont tous ces contre-révolutionnaires mais la patrie mais la Convention resteront triomphantes.

Législateurs, restez à votre poste, jusqu'à l'entière destruction de scélérats; combattez sans relâche les égoïstes et les contre-révolutionnaires, et la République sera victorieuse de tous ces ennemis; ce sont les vœux que forment les élèves de la section de la Fontaine-de-Grenelle; puisse la République rester à jamais une et indivisible, puisse la France libre et puissante triompher de tous ces ennemis: puissent l'univers enfin, jouir en paix de la liberté et de l'égalité en dépit des vils despotes qui les commandent. Pour nous, nous resterons fidèle à la Convention nationale, et à l'exemple de nos braves frères d'armes qui combattent les satellites des despotes sur nos frontières et nous dirons, dans les transports d'une vive allégresse: *Vive la Convention nationale! vive la liberté, l'égalité, vive la République une et indivisible, périsent les tyrans et les traîtres!*

RATEL, *commandant en chef*,
 CAILAZ, *capitaine*, MARTINECOURT, *adjutant*,
 BARBICO, *sergent*, CACHAOU, DAGLIER,
 GOUJON, *sous-lieutenants*, YSSELEFF, *caporal*
et 9 autres signatures.

Réponse du Président (106):

Jeunes citoyens, enfans de la patrie et son plus cher espoir, la Convention nationale voit avec la plus douce satisfaction le feu sacré de la liberté qui anime vos jeunes cœurs: la Convention nationale dirige tous ses travaux vers le bonheur commun, qui ne peut résulter que de la consolidation de la liberté; elle saura amener à son but le char de la révolution; elle saura conserver au peuple français le dépôt précieux de l'égalité; et après avoir réprimé les tyrans et leurs satellites, comprimé tous les ennemis de l'intérieur, son plus beau moment sera celui où elle verra le peuple entier jouir du bonheur que lui promet la liberté.

La Convention nationale vous admet aux honneurs de sa séance.

27

Un membre observe que l'instituteur de cette école [de la section de la Fontaine-de-Grenelle], ainsi que tous ceux des écoles primaires de Paris, éprouvent des retards dans leur paiement.

(106) *Bull.*, 10 brum.

Sur sa proposition, la Convention nationale décrète que le comité d'Instruction publique et celui des Finances sont chargés de prendre des mesures pour que ces instituteurs soient payés sans délai de ce qui leur est dû (107).

28

Des élèves de l'École de Mars [Paris], qui partent pour leurs foyers, expriment le désir ardent qu'ils ont de s'acquitter envers la patrie, de braver les dangers et la mort pour soutenir la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (108).

[*Les élèves de l'école de Mars à la Convention nationale*] (109)

Représentans du peuple françois

Avant que de rentrer dans nos foyers, souffrés que les enfans de Mars vous offrent, par mon foible organe, l'hommage de la plus vive reconnaissance.

Occupés du métier de la guerre, exercés seulement dans cet art formidable qui doit purger la terre des tirans qui la souillent, nous ignorons l'art d'exprimer ce que nous sentons vivement.

Dignes représentans, faites grace à notre âge en faveur des sentiments qui nous animent tous. Nous les allons porter dans nos contrées, et y propager vos principes, ainsi que le souvenir des sublimes exemples de nos augustes représentans, à qui nous jurons de nouveau le plus pur dévouement. Toujours raliés autour d'eux par le cœur et la même impulsion, le plus léger signal nous verra voler avec ardeur à tous les postes qu'ils daigneront nous fixer, pour y déployer avec énergie, les talents et les instructions que nous devons à leurs soins bienfaisants, et nous suppléerons à nos jeunes années par le zèle qui enflamme nos cœurs, qui électrise nos âmes et qui centuplera les forces qui nous manquent.

Pères de la patrie, nous allons loin de vous, dispersés dans nos départemens, jetez des regards paternels sur vos enfans adoptifs qui réclament avec ardeur l'instant de s'acquitter envers vous, envers la patrie; nous remplirons ce qu'elle attend de nous: nos sermens ne seront pas vains; j'en atteste le sanctuaire des loix et les manes honorables dont nous voyons

(107) *P.-V.*, XLVIII, 132. C 322, pl. 1366, p. 10, minute de la main de Goujon. Rapporteur anonyme selon C' II 21, p. 20. *J. Fr.*, n° 766; *J. Perlet*, n° 769; *F. de la Républ.*, n° 41; *M. U.*, XLV, 172.

(108) *P.-V.*, XLVIII, 132.

(109) C 325, pl. 1406, p. 48. *Débats*, n° 768, 587-588; *Moniteur*, XXII, 391; *Bull.*, 10 brum.; *J. Mont.*, n° 19; *F. de la Républ.*, n° 41; *M. U.*, XLV, 181-182.